

D.2.1 ACTION EN FAVEUR DU PATRIMOINE

7

## OBJETS MOBILIERS INSCRITS À L'INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE DES MONUMENTS HISTORIQUES OU À L'INVENTAIRE DÉPARTEMENTAL



### NATURE ET OBJECTIFS DE L'AIDE

Travaux de restauration et de sauvegarde d'urgence des objets mobiliers inscrits à l'Inventaire Supplémentaire ou à l'inventaire départemental (statues, toiles, retables, pierres tombales, chemins de croix...).

Travaux pour la protection des églises contre le vol (installation de systèmes de sécurité sur les portes et les vitraux).

### BÉNÉFICIAIRES

Communes.

### CRITÈRES UTILISÉS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE (quantitatifs et qualitatifs)

Les objets mobiliers doivent être inscrits à l'Inventaire supplémentaire des Monuments Historiques ou à l'inventaire départemental (liste des objets qui bien que non inscrits à l'inventaire supplémentaire des MH par l'État/Direction régionale des Affaires culturelles méritent de par leur intérêt d'être préservés).

Chaque dossier fait l'objet d'un examen particulier au vu de l'intérêt du projet avant attribution d'une subvention individualisée par la Commission permanente.

### TAUX D'INTERVENTION - CUMUL MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT

#### Communes de plus de 2000 habitants

Taux de subvention égal à 50 % du montant HT des travaux

#### Communes de moins de 2000 habitants

Taux de subvention égal à 75 % du montant HT des travaux

Plancher de dépenses : 700€ HT.

### PIÈCES À FOURNIR

- délibération du Conseil municipal décidant l'opération et sollicitant l'aide financière du Département,
- devis des travaux.

### DIRECTION DE RÉFÉRENCE

Direction de la Culture et  
de la Jeunesse

D2

